

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-trois novembre à huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

Présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, M. Daniel MOREAU, Mme Camélia CHALLOY, Mme Véronique HERITIER-DRAY, M. Emmanuel DELAHAYE, Mme Rachel CARRÉ, M. Antoine HOIZEY.

Pouvoirs : Mme Stéphanie PETIT à M. Emmanuel SALIGNAT, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, à M. Jean BRÉBION, M. Christophe CAQUOT à M. Emmanuel DELAHAYE.

Absents excusés : M. Bertrand GUÉRIN, M. Gilles MERCIER, Mme Ingrid BERNIER-DUPUY, Mme Julie MACAIRE.

Secrétaire : Mme Camélia CHALLOY

ORDRE DU JOUR

- **Signature d'une convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER**

2021.73 / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTION FONCIERES AVEC LA SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural)

Vu la loi n° 90-8/5 du 23 janvier 1990, complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement économique et social, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) précisant que les SAFER œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ;

Vu le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en région Ile de France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale (voir annexes) ;

Vu les articles L.143-1 et R.143-2 du Code rural et de la pêche maritime définissant les biens préemptibles par la SAFER (voir annexes) ;

Vu l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime, au terme duquel l'exercice du droit de préemption de la SAFER doit notamment poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de protection de l'environnement principalement par mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les Collectivités ou approuvées par ces personnes publiques ;

Vu l'article L.143-7-2 du Code rural et de la pêche maritime, faisant suite à la circulaire d'application DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007, précisant les modalités d'information des Maires par la SAFER de toutes les DIA reçues sur leur commune ainsi que, préalablement à toute rétrocession, des biens qu'elle met en vente ;

Vu l'article L.143-7-1 du Code rural et de la pêche maritime prévoyant l'intervention de la SAFER dans les périmètres définis à l'article L.143-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article R.141-2-1 du Code rural et de la pêche maritime dispose que « dans le cadre du concours technique prévu à l'article L.141-5 du Code rural et de la pêche maritime, les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural peuvent être chargées par les Collectivités territoriales et pour leur compte, notamment de l'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption de préférence dont ces personnes morales sont titulaires » ;

Vu l'article L.143-16 du Code rural et de la pêche maritime issu de la loi pour la croissance et l'activité dite loi « MACRON » promulguée le 06 août 2015 et publiée au journal officiel n° 0181 le 07 août 2015 permettant l'intervention de la SAFER par préemption sur les donations hors cadre familial ;

Vu l'article L.331-22° du Code forestier, créé par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, portant création d'un droit de préemption au profit des communes en cas de vente d'une propriété en nature cadastrale de bois et forêt d'une superficie totale inférieure à quatre hectares ou sans limitation de surface lorsque le bien est cédé par une personne publique dont les bois relèvent du régime forestier. Cette prérogative ne peut être exercée par la commune que si elle possède une parcelle boisée contiguë à la propriété en vente et soumise à un document d'aménagement visé par l'article L.122-3, 1° du Code forestier ;

Vu l'article L.331-24 du Code forestier, créé par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, portant création d'un droit de préférence au profit de la commune à l'occasion de la vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois ou forêts, d'une superficie de moins de quatre hectares et située sur son territoire ;

Vu les articles L-210-1, L-211-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur le droit de préemption urbain (DPU) ;

Vu les articles L.142-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles des départements (ENS) ;

Vu les prescriptions du Schéma Directeur de la région Ile de France (SDRIF) approuvé par le décret n° 2013-7241 du 27 décembre 2013 relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune et son règlement pour les zones agricoles et naturelles ;

Considérant la volonté de la municipalité de faire appel à la SAFER pour la veille et l'intervention foncières par le droit de préemption SAFER ou par la gestion des autres droits de préemption dont la SAFER dispose ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAFER.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire souhaite apporter des précisions concernant la signature d'un devis de 53 998.80 € pour une dépollution de fuel à la suite d'une fuite dans la propriété de M. CAQUOT, rue de la mairie.

Il précise que M. CAQUOT a constaté une fuite de sa cuve de fuel. Conformément à la loi, M. CAQUOT en a informé monsieur le Maire qui lui a demandé de faire jouer sa responsabilité civile et a fait entreprendre des travaux de dépollution.

L'assurance de M. CAQUOT remboursera directement la mairie, le solde éventuel sera remboursé directement par M. CAQUOT.

La séance est levée à 8 h 15.

Ont signé avec nous, Emmanuel SALIGNAT, Maire, les Conseillers municipaux présents en séance qui ont délibéré ou donné pouvoir

Emmanuel SALIGNAT	Jean BREBION	Stéphanie PETIT <i>(pouvoir à M. Emmanuel SALIGNAT)</i>	Daniel MOREAU
Nadia HUARD DE LA MARRE <i>(pouvoir à M. Jean BRÉBION)</i>	Bertrand GUERIN <i>(Absent)</i>	Camélia CHALLOY	Gilles MERCIER <i>(Absent)</i>
Christophe CAQUOT <i>(pouvoir à M. Emmanuel DELAHAYE)</i>	Véronique HERITIER- DRAY	Emmanuel DELAHAYE	Ingrid BERNIER-DUPUY <i>(Absente)</i>
Rachel CARRE	Julie MACAIRE <i>(Absente)</i>	Antoine HOIZEY	Le Secrétaire de séance Camélia CHALLOY